

Règlement intérieur du Club US LA FERTE HANDBALL

Section préliminaire - Acceptation du règlement

La vie associative et la pratique d'un sport collectif exigent le respect des règles du jeu et des règles de vie précisées tout au long de ce règlement.

L'adhésion, par la souscription d'une licence à l'association, vaut acceptation du présent règlement.

Section I – Adhésion

Article 1 - Membres.

Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle ainsi que les membres honoraires.

Article 2 - Règlement de la cotisation annuelle.

Le bureau valide la licence quand la cotisation annuelle est payée. Toutefois le bureau peut accorder des délais de paiement à la demande de tout adhérent. Le club est habilité à recevoir un paiement sous forme de Ticket ANCV, Coupon sport, Participation d'un CE

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Sur demande, le club délivre une attestation de paiement.

Article 3 - Prise d'effet de l'adhésion.

La participation aux stages de début de saison et aux matchs de préparation est conditionnée par la possession d'une licence.

Toutefois, une personne non licenciée est autorisée à participer aux entraînements à titre d'essai durant une période de 2 semaines. Dans ce cas il lui appartient d'être assurée à titre personnel pour tous accidents ou incidents dont elle pourrait être victime ou responsable.

Article 4 - Licence.

Les membres du club sont affiliés à la Fédération Française de Handball. Ils bénéficient à ce titre d'une assurance individuelle et de responsabilité civile les couvrant en cas d'accident survenant au cours d'un entraînement ou d'un match.

La garantie s'applique dans la limite des garanties de base figurant au dos de l'imprimé «dossier de demande d'adhésion».

Section II - L'entraînement

Article 5 - Ponctualité et présence.

Par respect pour l'entraîneur et les licenciés, chacun s'efforce d'être à l'heure. La ponctualité à l'entraînement signifie être en tenue sur le terrain à l'heure prévue.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans la salle.

Les vestiaires n'étant pas sécurisés, les enfants doivent déposer leur sac de sport dans la salle. Il est fortement conseillé de venir sans bijoux, montres, objets de valeur.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 6 - Rangement.

Chaque licencié aide au rangement du matériel utilisé pendant la séance et s'assure de la propreté du gymnase et du vestiaire en quittant l'entraînement (ramassage des bouteilles, sparadrap etc.).

Les dégradations volontaires sur les équipements, locaux, matériels feront l'objet de sanctions après audition des personnes concernées.

Article 7- Ambiance.

L'entraînement doit se dérouler dans le respect réciproque de chaque participant et dans la bonne humeur.

Le vestiaire est un lieu de vie commune qui demande le respect de chaque individu.

Section III - Le match

Article 8 - Ponctualité et présence.

S'agissant d'un sport collectif, les joueurs doivent faire l'effort de participer aux matchs. Un calendrier est disponible sur le site du club.

Il est impératif d'être ponctuel au rendez-vous fixé et de prévenir en cas d'absence

Article 9 - Déplacements.

Il appartient aux joueurs de chaque équipe (pour les mineurs, à leurs parents), d'assurer les déplacements à tour de rôle. Les déplacements doivent se faire dans le strict respect du code de la route, qu'il s'agisse des règles de conduite (vitesse, priorité, alcool...) ou des règles de sécurité (rehausseur, ceinture de sécurité, nombre de passagers...).

Pour les déplacements des mineurs, les parents accompagnant leur enfant au gymnase doivent s'assurer que chaque enfant a pris place dans un véhicule, qu'aucun enfant ne reste livré à lui-même sur le parking.

Sur demande expresse, le club participe au dédommagement des frais de déplacement, si la distance aller et retour est supérieure ou égale à 100 km.

Tout représentant d'un licencié mineur accepte le transport de celui-ci par une tierce personne lorsque lui-même ne peut l'assurer.

Article 10 - Les maillots.

A chaque match un maillot est remis à chaque joueur par l'entraîneur. A la fin du match le lot complet de maillots est remis à un joueur ou un parent, à tour de rôle, pour les laver.

Section IV - L'arbitrage

Article 11- Respect des arbitres.

Joueurs, entraîneurs et dirigeants doivent respecter les arbitres.
Il est normal d'encourager son équipe, par contre tout propos déplacé à l'encontre d'un arbitre peut conduire à l'éviction hors de la salle.

Article 12 - Formation des arbitres.

Les arbitres étant obligatoires pour qu'une rencontre puisse avoir lieu, le club ne peut exister sans un minimum d'arbitres compétents et qualifiés. Chaque adhérent en âge d'arbitrer sera sollicité.

L'association met en œuvre ou prend en charge financièrement la formation de chaque adhérent à l'arbitrage.

Il est souhaitable que chaque licencié suive la formation minimum mise en place par le club.

Article 13 - Table de marque.

Pour les rencontres Senior, la table de marque est tenue par des adultes licenciés. Pour les rencontres des matchs jeunes, les dirigeants, les entraîneurs, solliciteront des joueurs à tour de rôle.

Section V - Les entraîneurs

Article 14 - Formation des entraîneurs.

La section prend à sa charge la formation des entraîneurs qui préalablement feront part de leur projet au bureau directeur.

Article 15 - Indemnisation des entraîneurs.

Dans la limite des moyens financiers du club, une indemnisation des entraîneurs peut être instituée. Cette indemnisation n'est pas accordée automatiquement mais fait l'objet d'un examen par le bureau directeur.

Section VI – Conditions générales

Au cours d'un match, un joueur sanctionné par un arbitre pour une faute entraînant la convocation au conseil de discipline de la Ligue du Centre – Val de Loire, pourra être mis en demeure par le Bureau de payer l'amende ou d'effectuer un travail d'intérêt général pour le club.

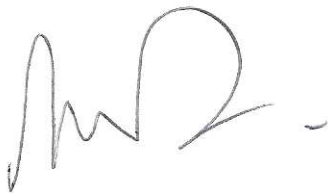
Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet, par décision du bureau, de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Aucune sanction corporelle n'est admise.

Le règlement intérieur, ainsi que d'autres informations (calendriers des matchs...) sont disponibles sur le site du club : *(actuellement <http://handusf.free.fr>)*

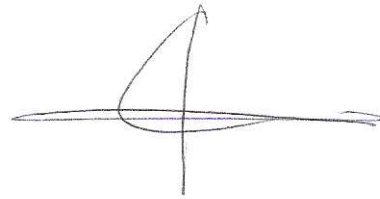
Le règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications approuvées par décision du bureau.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le bureau le 24 avril 2018

Le Président
Matthieu PASDELOUP

Handwritten signature of Matthieu Pasdeloup in black ink, consisting of stylized initials and a surname.

Le Secrétaire
Tony SCHULER

Handwritten signature of Tony Schuler in black ink, featuring a large, stylized letter 'S' followed by a horizontal line.